



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
scfp687@bellnet.ca

Le mardi 21 septembre 2021

Négociations vs affectation hors-convention

Bonjour à tous !

Comme vous le savez, la convention collective de Montréal expire le 31 décembre 2021. Certains d'entre vous occupent en ce moment des emplois hors de l'unité de négociation.

Nous tenons donc à vous informer **qu'à partir du 1^{er} octobre**, l'article 9.03j) de la convention collective sera en application :

Quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de la convention collective, et pour toute la durée de la négociation, si un employé accepte ou maintient un emploi de cadre ou une affectation à un poste de cadre ou lorsqu'il est promu, transféré ou maintient un emploi hors de l'unité de négociation, il perd immédiatement tous ses droits d'ancienneté.

Cependant, si l'employeur vous offre des affectations temporaires ou permanentes comme cadre à partir du 1^{er} octobre, il doit vous informer de la conséquence d'une telle acceptation.

Nous tenons donc à aviser tous les membres de l'unité que tout membre qui accepte ou qui maintient un emploi hors convention perd immédiatement ses droits d'ancienneté dans l'unité.

Si vous connaissez des collègues dans cette situation, nous vous invitons à les sensibiliser afin qu'ils ou elles prennent leur décision en toute connaissance de cause.

Il n'y aura aucune tolérance du syndicat concernant cette clause et si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Marc-André Hamelin
Vice-président Montréal